



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Le dix décembre deux mil quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarrides, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mil quatorze, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian TORT, Maire.

Etaient présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND à partir du dossier n°6, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoint, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT,
Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI,
Michel PERRAND, jusqu'au dossier n°5, qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT,
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN,
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT,
Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ.

Absents : Corinne MAYRAN, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil municipal qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité M. Guillaume TADDIO, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents, puis il soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du dernier conseil.

1. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014.

Ce document n'appelant pas de commentaire, les modifications nécessaires ayant été portée antérieurement, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. RESTAURATION SCOLAIRE (FIXATION DES TARIFS 2015)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Chaque année, une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement du service, inhérente à l'inflation du prix des denrées alimentaires ainsi qu'à l'accroissement des charges supportées par la collectivité. Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 5,07€. Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour le ticket enfant et pour le ticket adulte, à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que suit :

- Pour les enfants : **2,85 €** le repas (contre 2,75 € actuellement soit une variation de 3,64 %)
- Pour les adultes : **5,70 €** le repas (contre 5,46 € actuellement soit une variation de 4,40 %)

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 4

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0

3. Rythmes scolaires – Mise à jour du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 modifiant le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixant les modalités de la réforme des rythmes scolaires autorise les Communes à des expérimentations pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes imposés par la loi. Selon les dispositions de cet article, le Conseil municipal a pu adopter par une délibération du 4 juin 2014, un projet éducatif du territoire qui a été mis en œuvre dès la rentrée de septembre dernier. Passés les premiers temps de mise en place de la réforme des rythmes scolaires et d'adaptation aux nouvelles activités proposées par la commune, une évaluation des actions entamées a été réalisée par les services communaux, à la demande des élus et en partenariat avec les représentants des parents d'élèves ainsi que ceux de l'éducation nationale mais aussi de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF de Vaucluse. Fruit de cette réflexion commune, une version actualisée du PEDT peut aujourd'hui être présentée à l'avis du Conseil afin de consacrer les points de satisfaction relevés dans la première mouture mise en place par l'actuelle municipalité et de relever les points d'amélioration d'un tel document. C'est ainsi qu'est réaffirmée, à titre dérogatoire et probatoire, l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) mis à la charge des communes sur une unique plage horaire de 3 heures, dans la limite où cette adaptation n'a pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Pour mémoire, M. le Maire rappelle que ce système a plusieurs avantages pour la Commune de Bédarrides qui dispose de peu de moyens tant humains que matériels mais également pour les enfants qui pourront se voir proposer des activités sur un temps plus pertinent. Dans la mesure où le fonds d'amorçage institué pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est maintenu (*lors du récent Congrès des Maires auquel participait Christian TORT avec la délégation de l'Association des Maire de Vaucluse, le Premier ministre a répondu favorablement à la demande de l'AMF de transformer le fonds d'amorçage en fond pérenne*), la municipalité a décidé de maintenir également le principe de la gratuité de ces temps de façon à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre.

La mise à jour du PEDT existant permet de rappeler et de préciser les objectifs généraux de la commune vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de faire de même pour son projet éducatif du territoire en développant notamment les valeurs et objectifs pédagogiques du projet. Les thèmes tels que l'organisation et les ressources humaines ou les périodes concernées par les TAP (*celles-ci étant désormais présentées sous la forme d'un tableau synthétique*) sont abordés avant la présentation des actions proposées. Dans le document soumis à l'approbation des élus, les contraintes pour la commune sont enfin rappelées avant de réaffirmer les nécessaires suivis et évaluation du PEDT qui sera adopté.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la mise à jour du projet éducatif du territoire sur lequel le comité de pilotage ad hoc a travaillé en concertation et dont le projet figure en annexe ;
- **AUTORISER** M. le Maire à transmettre ce document, pour avis, à Monsieur le Préfet, représentant de l'État en Vaucluse ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ;
- **DÉCIDER** de maintenir la gratuité des temps d'activités périscolaires organisés par la Commune à compter du 1^{er} septembre 2014, dans la mesure où le fonds d'amorçage serait pérennisé.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 4

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0

4. Fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Après avoir statué sur la mise à jour du PEDT, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité). Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse Bédarridaise. Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions. De plus, les enseignants du groupe scolaire élémentaire peuvent également intervenir dans le cadre des TAP, enrichissant ainsi le panel de leurs activités. Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions du Club Échecs :
 - ↳ 32,00 € / heure

- ✓ Interventions de l'association Évasion Danse :
 - ↳ 30,00 € / heure
- ✓ Interventions de l'A.S.B. Tennis :
 - ↳ 29,00 € / heure
- ✓ Interventions des enseignants (suivant les tarifs fixés pour les études surveillées et la surveillance des cantines et des temps de récréation en dehors du temps scolaire) :
 - ↳ Étude surveillée : 21,86 € / heure
 - ↳ Surveillance récréation périscolaire : 11,66 € / heure

Par ailleurs, certains intervenants bénévoles pouvant exposer des frais de déplacement, M. le Maire propose de mettre en place un défraiement, sur la base d'un forfait kilométrique.

Il est donc proposé au Conseil de d'approuver ces tarifs de rémunération horaires des interventions réalisées dans le cadre des TAP ainsi que le défraiement selon les barèmes des services fiscaux, pour les intervenants bénévoles sollicitant uniquement le remboursement de leurs frais kilométriques. Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 2

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT.

ABSTENTION : 0

5. **Tarification des études surveillées (hors TAP) à l'école élémentaire**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Indépendamment des activités obligatoirement proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires inclus dans le projet éducatif du territoire, la commune organise traditionnellement un service de garde des enfants et d'études surveillées après le temps scolaire, les lundis, mardis et vendredis (le jeudi entrant dans le cadre des TAP), au sein de l'école élémentaire. Ce service facultatif pour la commune mais utile aux parents d'élèves génère pour la collectivité des charges de fonctionnement qui, contrairement aux TAP du PEDT, ne sont pas compensées par une quelconque dotation de l'État. En effet, le fonds d'amorçage de la réforme des temps scolaires (que chacun espère désormais pérenne) ne finance pas les activités préexistantes, non-incluses dans le champ de la réforme. Dans ce cadre, il peut apparaître de bonne justice fiscale de solliciter des parents d'élèves utilisateurs du service de garderie et d'études surveillées de participer, même symboliquement au financement de ce service qui impacte l'ensemble des contribuables Bédarridais. Pour cela, monsieur le Maire propose au conseil d'adopter, par délibération, l'instauration d'une participation au fonctionnement du service de garde des enfants et d'études surveillées après le temps scolaire et de décider de fixer le montant de cette participation à 0,50 € par jour et par élève. Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN,

Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 4

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0

6 . Prestation de service – crèche communale (fournitures de couches)

Rapporteur : Sandra KOCH ;

La CAF de Vaucluse, suivant les préconisations des instances nationales, préconisent aux structures d'accueil de la petite enfance, de fournir aux parents un service supplémentaire par la mise à disposition des couches pour changer les enfants en cours de journée à la crèche. Cette prestation de service fera l'objet d'un financement complémentaire de la part de la CAF, dans le cadre des aides qu'elle accorde à la commune et, pour mettre en œuvre cette mesure, il convient de l'acter par une délibération prévoyant la mise à jour du règlement intérieur de la crèche, le projet de ce nouveau règlement intérieur étant annexé au présent rapport. Par ailleurs, il est précisé que, pour répondre aux besoins de stockage des couches, la commune pourra bénéficier de subventions d'investissement par la CAF pour la création de réserves à cet effet. Il est donc proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la prestation d'un nouveau service à la crèche communale, par la fourniture de couches aux enfants accueillis au sein de la structure ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le règlement intérieur de la crèche.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

7 Mise à jour des conventions d'occupation des locaux (associations bédarridaises)

Rapporteur : Martine CASADEI

La municipalité de Bédarrides s'est engagée, dans un effort de rationalisation et de bonne gestion des affaires communales, à revoir l'ensemble des conventions la liant avec les associations bédarridaises, notamment pour la mise à disposition de locaux, la prestation de services ou le versement d'une subvention dépassant le seuil de 23.000 € annuel. Pour cela, M. le Maire invite le conseil à l'autoriser à rédiger de nouvelles conventions qui devront prévoir la mise en place d'une comptabilité analytique qui permettra d'apprécier l'effort constant et réaffirmé de la commune auprès des associations du territoire. De plus, ces conventions assureront une sécurité juridique accrue pour les bénéficiaires des services et subventions de la commune, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des locaux municipaux. Il est précisé que les conventions qui seront conclues individuellement avec chacune des

associations intéressées feront l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal dès leur élaboration finalisée, pour validation définitive. Le Conseil est donc invité à

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à la mise à jour des conventions liant la commune avec les associations du territoire, étant précisé que chacune des conventions mises à jour fera l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal, une fois leur élaboration finalisée.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

8 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse TORT,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est ainsi que M. le Maire propose au Conseil de créer, pour l'année 2015, deux postes non permanents d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et deux postes non permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, soit 4 Équivalents Temps Plein (ETP) pour répondre aux éventuels besoins occasionnels de la commune. Il est précisé que ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels de la collectivité, pour la durée maximale de l'exercice budgétaire 2015 mais que les crédits nécessaires correspondant à l'échelle 3 de rémunération des emplois concernés, seront inscrits au BP 2015. Par ailleurs, un agent peut bénéficier cette année d'un avancement de grade, compte tenu de son ancienneté. Le dossier a été étudié sur la base de sa position dans la grille indiciaire de son grade, des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités. Le dossier a été présenté pour avis à la commission administrative paritaire du centre de gestion du Vaucluse et a reçu un avis favorable en date du 20 novembre 2014. Afin d'accorder cet avancement de grade, il convient de transformer le poste de l'agent en supprimant le poste correspondant à son grade actuel et en créant le poste correspondant à son nouveau grade. Il est rappelé que cet avancement de grade est accordé à effectif constant. Il est donc demandé au Conseil municipal de :

APPROUVER la création de deux postes non permanents d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et deux postes non permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, soit 4 Équivalents Temps Plein (ETP) pour répondre aux éventuels besoins occasionnels de la commune ;

APPROUVER la création d'un poste de brigadier et la suppression d'un poste de gardien de police municipale

MODIFIER le tableau des effectifs dans ce sens ;

INSCRIRE les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI,

Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

9 . Création d'un CHSCT commun (Commune et CCAS de Bédarrides)

Rapporteur Christian TORT

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires permettent la création d'un CHSCT commun, il est proposé au Conseil de créer un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Commune de Bédarrides. Après débat, le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Subvention de fonctionnement 2015 en faveur du CCAS (versement fractionné)

Rapporteur : Christian TORT

La commune participe au financement du CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre. Le CCAS doit pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire, il est donc proposé au Conseil municipal, pour l'année 2015, d'allouer au CCAS une subvention de 93.000 € et de réaliser le versement de cette subvention suivant l'échéancier suivant :

- ✓ Avant le vote du BP 2015 :
 - ↳ Janvier 2015 : 30 000€
- ✓ Après le vote du BP 2015 :
 - ↳ Deuxième trimestre 2015 : 30 000€
 - ↳ Troisième trimestre 2015 : 33.000 €

Il est à noter que la subvention demandée (93 000,00 €) sera la même que les années précédentes. Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Fonds de concours 2014 (CCPRO)

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L.5214-16 prévoit en son alinéa V que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la commune et la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. » En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de la qualité de vie entre la CCPRO et les Communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes des pays de Rhône et d'Ouvèze a adopté l'enveloppe budgétaire de ces fonds de concours, soit pour Bédarrides : 42.961,93 € en crédits de fonctionnement. Le fonds de concours sera affecté au financement des dépenses suivantes :

- 20.77 % des dépenses de personnel d'entretien pour un montant subventionnable de 156.096,92 €, soit 32.435,08 € de subvention
- 20.77 % des dépenses de personnel pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant subventionnable de 50.661,43 €, soit 10.526,85 € de subvention.

Il est donc proposé au Conseil

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la CCPRO à la commune pour un montant de 42.961,93 € pour le financement du fonctionnement des équipements communaux,
- DE RÉPARTIR les crédits en section de fonctionnement, compte 65734,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CCPRO pour la perception de ce fonds de concours

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité des votes exprimés.

POUR : 26

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER
ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 .AVENANT A LA CONTRACTUALISATION 2012 / 2014 DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2013-061 en date du 26 septembre 2013, par laquelle l'assemblée délibérante municipale a décidé de solliciter l'aide financière du Conseil général de Vaucluse au titre de l'avenant 2013 à la contractualisation 2012 / 2014. Les montants de cette aide comprenaient 171.200 € au titre des annuités 2013 et 2014 de la contractualisation (soit 85.600 € par an) ainsi que 51560 € au titre de l'aide spécifique du Département en faveur des projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable. La demande de la commune portait alors sur le projet de réhabilitation de la salle du 4 septembre. M. le Maire rappelle également la délibération n° 2013-078 en date du 24 octobre 2013 portant modification du plan de financement de l'opération. Dans ces conditions, pour pouvoir prétendre au versement de la somme totale de 222.760,00 € allouée par le Conseil général, il faudrait que la commune soit en mesure de présenter des relevés de mandats (*factures acquittées dont le paiement est attesté par Mme la responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues*) à hauteur de 228.501,00 € avant le 31/12/2014 et encore 142.667,00 € avant le 31 mars 2015 (délais de rigueur). Or, il s'avère que, pour diverses raisons liées notamment au changement de municipalité au mois de mars 2014, à la mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante à la tête des services municipaux (l'ancienne DGS ayant cessé ses fonctions au mois d'août 2014 et son successeur n'ayant pris ses fonctions qu'au mois d'octobre 2014) ainsi qu'à certains retards inhérents à tout chantier de travaux publics mais aussi au mode de gestion (travaux en régie directe) retenu à l'époque, la commune n'est pas en mesure de fournir aux services du Conseil général de Vaucluse, les justificatifs de paiement nécessaires à la perception des fonds rappelés ci-avant, au risque de perdre le bénéfice des subventions escomptées jusqu'alors. Dans ces conditions, il peut être opportun – malgré la situation d'urgence liée aux contraintes de fin d'année budgétaire – de solliciter du Conseil général de Vaucluse, l'autorisation de modifier l'objet de la contractualisation 2013 et 2014 pour la faire porter, ainsi que l'aide spécifique, sur une autre opération aboutie, celle-là, d'acquisition foncière et d'aménagement de la Presqu'Île en lieu et place de la réhabilitation de la salle du 4 septembre. Cette substitution d'objet revêtirait l'intérêt primordial de permettre à la commune de respecter les conditions fixées par l'assemblée délibérante départementale quant à l'appel des fonds et la date butoir du 31 décembre 2014. En effet, l'aménagement de la Presqu'Île étant une opération réalisée en 2013 et 2014, désormais terminée, il sera tout à fait réalisable, pour la commune de présenter rapidement à l'approbation du Trésorier-Payeur, un relevé de mandats exhaustif puis de le transmettre en temps et en heure aux services instructeurs du Département. Le Conseil est donc invité à :

- **APPROUVER** la modification de l'objet de la contractualisation départementale pour les avenants 2103 et 2014 afin de les faire porter sur le projet d'acquisition foncière et d'aménagement de la Presqu'Île.
- **AUTORISER M. LE MAIRE** à présenter une telle demande de modification auprès du département de Vaucluse et à signer tout acte à cet effet ;
- **AUTORISER EN CONSÉQUENCE M. LE MAIRE** à préparer le dossier ad hoc, constitué notamment par un relevé de mandat, une notice explicative de l'opération et une attestation spécifiant la nature des travaux eu égard au développement durable et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que le plan de financement définitif.

Après débat, M. le Maire soumet le projet de délibération à l'approbation du Conseil qui l'adopte à la majorité absolue.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT qui donne pouvoir à Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

13 .Compte-rendu des décisions du Maire ”

Rapporteur : Christian TORT

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à ses engagements, M. le Maire tient à informer ses collègues du conseil municipal de l'usage de la délégation de compétences instituée lors de l'installation du Conseil municipal. M. le Maire rappelle également que ce compte-rendu n'appelle pas de vote et qu'il convient seulement d'en prendre acte.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire passe la parole aux élus dans le cadre des questions diverses qui ne font pas l'objet d'un vote ni d'une délibération du conseil municipal, puis il clos la séance à 19h.